

Exonération applicable aux salariés embauchés à compter du 1^{er} novembre 2007 en ZRR par des OIG ayant leur siège social dans ces zones ayant pour effet d'accroître l'effectif dans la limite de 50 salariés maximum

(Article L. 131-4-3 du code de la Sécurité sociale
Contrats de travail conclus à compter du 1^{er} novembre 2007)

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'exonération au titre des salariés embauchés en ZRR par des OIG ayant leur siège social dans ces zones dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif dans la limite de 50 salariés maximum, le demandeur doit a minima :

Préciser :

- sa nature juridique (à savoir un des organismes visés au 1^o de l'article 200 du Code Général des Impôts : association fondation reconnue d'utilité publique ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social...; établissement d'enseignement supérieur...), son adresse.
- la date de création ou d'implantation de l'organisme en ZRR et si l'établissement matériellement implanté dans la zone comporte les éléments de stocks et d'exploitation
- son effectif tous établissements confondus à la date de la demande. Les règles de détermination de cet effectif diffèrent selon la date d'effet de l'embauche. Pour celles qui sont effectuées entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2008, il faut comptabiliser le nombre de CDD conclu pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois au moins plus les CDI dont le contrat de travail est en cours d'exécution ou suspendu. Pour les embauches effectuées à compter du 1^{er} janvier 2009, l'effectif de l'entreprise est déterminé selon les règles prévues à l'article L.1111-2, L.1111-3 du code du travail, sachant que par exception les salariés mentionnés au 2^o de l'article L.1111-2 précité sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours du mois.
- s'il y a eu reprise des contrats de travail au sens de l'article L.1224-1 du code du travail.

Attester :

- que le siège social de l'organisme est bien situé dans une commune classée en ZRR en indiquant depuis quelle date.
- que l'organisme remplit l'intégralité des critères fiscaux lui permettant d'être qualifié d'organisme d'intérêt général habilités à recevoir des dons ouvrant à réduction d'impôt au sens du 1° de l'article 200 du CGI (produire une attestation fiscale en ce sens).
- l'absence de licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche ouvrant droit à l'exonération.
- du respect de l'obligation annuelle de négocier sur les salaires.
- que l'organisme est soumis à l'obligation de s'assurer au chômage en application de l'article L.5422-13 du code du travail pour l'embauche pour laquelle l'exonération est souhaitée

Fournir :

- une copie de la déclaration cerfa n°10791*1 (pour les embauches effectuées du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008) ou n°10791*02 (pour les embauches effectuées à compter du 1^{er} janvier 2009) adressée à la DDTEFP mentionnant la date de réception par l'administration
- **pour les embauches effectuées du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008** : un document mentionnant la liste des salariés employés par l'organisme depuis son implantation ou création en ZRR uniquement sous CDI ou sous CDD conclu pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité pour lesquels l'employeur est tenu de cotiser au régime d'assurance chômage, l'emploi occupé, la date d'entrée et la date de sortie ainsi que le motif du départ, la durée de travail mentionnée au contrat, le montant de leur rémunération horaire ; le lieu d'exercice de l'activité (exclusivement ou pour partie dans l'établissement en ZRR-ZRU, ou dans un autre établissement de l'entreprise), la nature du contrat (s'il s'agit d'un contrat aidé ou non ou si une autre exonération, aide de l'Etat, assiette ou montant forfaitaire de cotisations, taux spécifiques de cotisations est appliqué).
- **pour les embauches effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009** : un document mentionnant pour chaque embauche effectuée sous CDI ou sous CDD conclu pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité et pour laquelle l'employeur cotise au chômage : la date d'effet, la durée de travail mentionnée au contrat, le montant de la rémunération horaire; l'emploi occupé, le lieu d'exercice de l'activité (exclusivement ou pour partie dans l'établissement en ZRR-ZRU, ou dans un autre établissement de l'entreprise), la nature du contrat (s'il s'agit d'un contrat aidé ou non ou si une autre exonération, aide de l'Etat, assiette ou montant forfaitaire de cotisations, taux spécifiques de cotisations est appliqué), l'effectif que l'organisme doit maintenir* chaque mois pendant la période de 12 mois civils suivant la date d'effet de l'embauche, la date de rupture du contrat et son motif.

** Il est obligatoirement mentionné dans la déclaration cerfa n°10791*02. Il correspond à la somme de l'effectif de référence et de l'effectif correspondant à l'embauche pour laquelle l'exonération est sollicitée. L'effectif de référence est l'effectif moyen le plus élevé déterminé parmi les deux périodes consécutives de 12 mois civils précédant la date d'effet de l'embauche. Il est déterminé selon les règles prévues à l'article L.1111-2, L.1111-3 du code du travail, sachant que par exception les salariés mentionnés au 2° de l'article L.1111-2 précité sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours du mois. Lorsque la période entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieure à deux ans, l'effectif de référence est l'effectif moyen déterminé depuis la création de l'entreprise. L'effectif correspondant à l'embauche est l'équivalent temps plein mensuel du salarié et se déduit de la durée de travail mentionnée au contrat.*